

Le petit journal

Année 2023

Numéro 1

1^{er} février

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

**La piste de ski de fond est
maintenant accessible!**

(toute l'information en page 8)



TAXATION 2023

D'ici la fin du mois de février, vous recevrez par la poste votre compte de taxes de l'année 2023. Tout compte excédant une valeur de 300\$ est admissible à des conditions de paiement en 6 versements égaux. Tous ceux qui désirent payer l'entièreté de leur compte **dans les 10 jours suivant l'envoi des comptes de taxes** bénéficieront **d'un escompte de 3 %**. Le montant payable sera indiqué sur votre compte de taxes.

MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES - TAXES MUNICIPALES
PAR INSTITUTION FINANCIÈRE - INTERNET
<i>Accès D - Desjardins</i>
En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte – Taxes ».
<i>Banque Nationale</i>
En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte ».
<i>Banque de Montréal (BMO)</i>
En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte ».
*** Le numéro de référence demandé est votre matricule (10 chiffres)
PAR PRÉLÈVEMENT PRÉAUTORISÉ
Prélèvement fait automatiquement en fonction des échéances du compte de taxes annuelles.
En complétant le formulaire d'adhésion disponible sur le site web (Espace citoyen - Taxes) ou directement au bureau municipal. À retenir:
⇒ Vous devez joindre un spécimen de chèque au formulaire;
⇒ Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par courriel à reception@isle-verte.ca au moins 10 jours précédant une date d'échéance;
⇒ Il est possible d'adhérer à ce mode de paiement même si une ou des échéances sont passées;
⇒ Vous n'avez pas à transmettre un nouveau formulaire à chaque année, votre adhésion demeure en vigueur jusqu'à la réception d'un formulaire d'annulation de votre adhésion.
***Ce mode de paiement s'applique seulement au compte de taxes annuelles.
AU GUICHET AUTOMATIQUE OU AU COMPTOIR
Au comptoir : Mentionnez «SIPC 1923».
PAR CHÈQUE
En déposant votre chèque libellé au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte (141, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte) dans la boîte à dépôt située dans la porte avant du bureau municipal.
<i>N'oubliez pas d'inscrire votre numéro de matricule sur votre chèque (le numéro se trouve en haut à droite du compte de taxes).</i>
EN ESPÈCE OU PAR CARTE DE DÉBIT
En vous présentant au bureau municipal sur nos heures d'ouverture.

NOUVEAU SERVICE - PAIEMENT PAR CARTE DE DÉBIT

La Municipalité vous offre une nouvelle option de paiement, soit le paiement par carte de débit. Vous pouvez désormais vous acquitter de certains paiements comme vos taxes ou vos demandes de permis grâce à notre nouveau système de paiement direct.

*Veuillez noter que le paiement par carte de crédit n'est pas accepté.



POPOTE ROULANTE

Vous aimeriez faire une différence dans la communauté en aidant nos aînés à rester plus longtemps dans leurs maisons? Voici une occasion à ne pas manquer : le Centre d'action bénévole des Seigneuries (CAB) relance le service de popote roulante à L'Isle-Verte cet hiver! Pour assurer un service de qualité, il manque toutefois quelques bénévoles pour compléter l'équipe de livraison. Ces personnes se rendent directement chez les gens pour livrer des repas chauds sur l'heure du midi, à raison de deux ou trois fois par semaine. Une compensation monétaire est versée en fonction du kilométrage effectué. Pour plus d'information ou pour devenir bénévole, contactez Jean-François Grondin au 418 867-3130, poste 211.

DISTRIBUTION DE CARTES AUX AINÉS

Pour une troisième année consécutive, en collaboration avec les enfants et les membres du personnel du service de garde scolaire de l'école Moisson-d'Arts, du CPE des Cantons et de la ville de Rivière-du-Loup, des cartes de souhaits ont été postées aux personnes âgées de notre communauté pendant le temps des fêtes. Merci pour votre précieuse contribution! C'est grâce à vous que ce projet intergénérationnel peut continuer d'exister, et surtout, réchauffer le cœur de nos aînés à L'Isle-Verte.

Avis à tous : si vous avez des cartes de Noël à la maison et ne savez plus quoi en faire, passez les déposer au bureau municipal.

SAINT-VALENTIN

À l'occasion de la Saint-Valentin, les membres de votre comité des loisirs vous invitent à propager l'amour en donnant au suivant! Les citoyens de L'Isle-Verte sont encouragés à faire circuler la bienveillance dans la communauté par le biais de petites attentions à offrir aux autres – voisin(e), ami(e), aîné(e), collègue, commerçant(e), ... Quoi faire? Vous pouvez simplement rendre service, adresser un mot gentil, offrir un met cuisiné ou même prendre rendez-vous avec quelqu'un qui vous tient à cœur. La décision vous appartient, pourvu que ce soit positif!

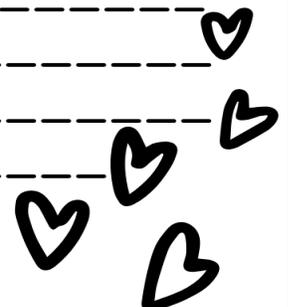
Complétez, découpez, puis offrez le coupon ci-bas :

DONNER AU SUIVANTL'Isle-Verte 

À : _____

DE : _____

AVEC CE COUPON, _____

**ENSEMBLE, PROPAGEONS
LA BIENVEILLANCE!**



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ROBERTINE-BARRY

Inauguration officielle

C'est le dimanche 26 février prochain que sera officiellement inaugurée la bibliothèque municipale Robertine-Barry. L'inauguration débutera à 10 h, puis vers 11 h, le service de prêt de livre sera disponible et une activité destinée aux enfants sera offerte. Bienvenue à tous!

Expositions thématiques

Les pompiers (décembre à février)

Le fascinant univers de ces héros contemporains que sont les pompiers! Dans cette exposition qui saura intéresser toute la famille, vous pourrez retrouver une foule d'informations au sujet de la vie palpitante de ces personnes qui sont prêtes à tout pour sauver des vies. Des faits vécus, des moments intenses, des documentaires hyper instructifs et détaillés... Entrez dans cet univers d'émotions, de défis, où les courageux pompiers dépassent régulièrement leurs limites pour assurer la sécurité des autres.

Les phares (février à juin)

Les phares maritimes ont été le premier moyen pour les navires de repérer les zones dangereuses et les ports. Aujourd'hui, avec les systèmes de positionnement modernes, leur utilisation se raréfie. Ainsi, il n'y a que 1 500 phares maritimes encore en service dans le monde. Véritable bâtiment architectural, les phares conservent toutefois un certain intérêt patrimonial et même touristique. Cette exposition regroupe différents ouvrages qui présentent les caractéristiques et l'histoire de nombreux phares dans le monde.

Les trains (à partir de juin)

Une exposition sur l'histoire du rail, de la locomotive à vapeur jusqu'au train à grande vitesse! On traverse le temps à travers de grands projets ferroviaires partout dans le monde.



Robertine Barry

APPEL À LA POPULATION – PROJET ANEKDOTE

Afin de mettre en valeur les joyaux de L'Isle-Verte, l'équipe municipale a besoin de VOUS pour dénicher de bonnes histoires à raconter!

Vous connaissez de courtes légendes qui mettent de l'avant des personnes ou des lieux de L'Isle-Verte? Vous avez des anecdotes amusantes/intéressantes/intrigantes qui sauraient marquer les esprits et donner vie aux lieux qui habitent notre quotidien? Des histoires sont transmises depuis plusieurs générations dans votre famille? Nous sommes impatients d'entendre ce que vous avez à dire!

Ce projet a pour objectif de réaliser des capsules audios qui seront accessibles via une application mobile, et qui offriront l'opportunité de découvrir L'Isle-Verte sous un autre angle. C'est l'occasion rêvée de nous rapprocher comme communauté, et de dévoiler aux visiteurs à quel point notre coin de pays est magnifique, et à échelle humaine.

Pour partager vos histoires, voici les différentes options possibles :

Appelez au 418 898-2812, poste 300;

Contactez-nous par Messenger via la page Facebook *Municipalité de L'Isle-Verte*;

Envoyez un courriel au reception@isle-verte.ca.

Vous avez **jusqu'au 28 février 2023** pour nous transmettre vos récits.

NOUVEAUX RÉSIDENTS

Vous vous êtes installés à L'Isle-Verte après le 21 avril 2018? Ce message s'adresse à vous! La Municipalité prépare un événement au mois d'avril (date à préciser) pour souligner votre arrivée dans notre communauté. Pour nous assurer de n'oublier personne, nous demandons votre collaboration pour nous permettre de compléter notre liste de nouveaux arrivants. Pour ce faire, vous pouvez simplement appeler au bureau municipal (418 898-2812, poste 300) pour que nous puissions vous inscrire, ou valider votre inscription. Cela nous permettra de communiquer directement avec vous lorsque les détails de l'événement seront connus. Au plaisir de souligner votre arrivée comme il se doit!

APPEL AUX ENTREPRISES

Vous êtes propriétaire d'une entreprise Isle-Vertoise et aimeriez la faire connaître auprès des nouveaux arrivants? Nous vous proposons une belle visibilité dans notre pochette d'accueil, en échange d'un bon de réduction qui encouragera la visite de nouveaux clients! Contactez Chantal pour lui faire part de votre intérêt (loisirs@lisle-verte.ca ou 418 898-2812, poste 306).

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

À l'occasion de la 49^e édition de la Semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 16 au 22 avril 2023, l'équipe municipale souhaite souligner l'implication des gens d'ici. Pour ce faire, une section du prochain journal municipal mettra de l'avant des bénévoles qui font une différence dans notre communauté. Vous connaissez des personnes qui donnent sans rien attendre en retour? Soumettez leur candidature dès maintenant! Les informations à nous partager sont : le nom de la personne, la nature de son implication (quoi? quand?) et idéalement, une photo.

De plus, une section sera également réservée aux organismes de L'Isle-Verte qui offrent des possibilités de bénévolat. Un représentant par organisme est donc invité à envoyer un court texte comprenant : une description de la mission de l'organisme, les différentes possibilités d'implication bénévole, le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour manifester son intérêt.

Vous avez jusqu'au **15 mars 2023** pour faire parvenir votre article au reception@lisle-verte.ca.



HOMMAGE À UNE BÉNÉVOLE DÉVOUÉE

Dans le cadre de la première séance publique du conseil municipal en 2023, la Municipalité de L'Isle-Verte a tenu à remercier et à rendre hommage à Mme Céline Beaulieu pour ses années de bénévolat au sein de la communauté Isle-Vertoise. Merci encore une fois, Mme Beaulieu, pour votre implication, votre dévouement et votre grande générosité!

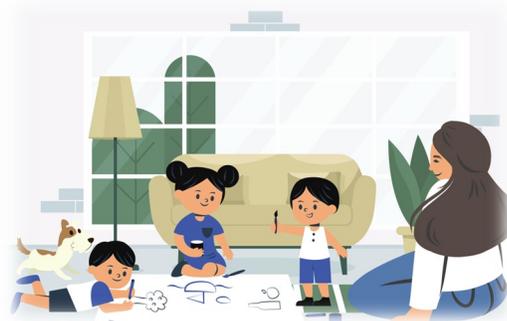




GARDIENNAGE – BANQUE DE CANDIDATURES

Tu as entre 12 et 17 ans et tu aimes t'occuper des enfants? Tu aimerais te faire un peu d'argent de poche en rendant service aux familles de la communauté Isle-Vertoise et tu as en plus suivi ta formation de Gardiens avertis?

Ça tombe bien! La Municipalité de L'Isle-Verte est à la recherche de noms de jeunes garçons et de jeunes filles afin de constituer une liste de gardiens et de gardiennes d'enfants. Cette démarche se veut une façon de faciliter le lien entre les gardiens et les parents qui auraient besoin de ce service.



Si tu souhaites apparaître sur cette liste qui sera déposée sur le site Web de la Municipalité, fait-nous parvenir tes coordonnées (nom et numéro de téléphone pour te joindre) à l'adresse suivante: reception@isle-verte.ca. Pour ceux ayant la certification de Gardiens avertis, une preuve sera demandée.

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

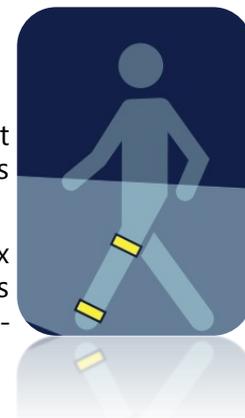
C'est du 13 au 17 février prochain que se tiendront les Journées de la persévérance scolaire 2023. N'oublions pas que « nos gestes sont un plus pour la réussite de nos jeunes! ». Pour souligner cette occasion, la Municipalité de L'Isle-Verte, en collaboration avec COSMOSS, organise une soirée de patinage aux flambeaux! Une belle ambiance vous attend sur la patinoire le vendredi 17 février entre 18 h et 21 h : musique, bâtonnets fluorescents, chocolat chaud et surprises pour les jeunes seront au rendez-vous!



BRASSARDS RÉFLÉCHISSANTS

Même si les journées commencent à rallonger, les soirées sont encore plutôt sombres et nous vous encourageons à rester vigilants et à faire preuve de sécurité dans vos déplacements nocturnes.

Il nous reste encore de nombreux brassards réfléchissants à offrir gratuitement aux citoyens qui le désirent. N'hésitez pas à venir nous voir au bureau municipal sur nos heures d'ouverture pour venir chercher votre brassard (une gracieuseté du CISSS du Bas-Saint-Laurent).





DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE

Le Défi château de neige s'adresse à l'ensemble de la population québécoise et a pour but de vous faire bouger tout en profitant du grand air hivernal. Pour participer, il vous suffit de construire un château de neige, de le prendre en photo et de compléter votre inscription sur le site <https://defichateaudeneige.ca>. Des prix de participation seront offerts parmi ceux et celles qui auront inscrit leur château entre le 9 janvier et le 13 mars 2023. Qu'attendez-vous pour aller construire votre chef-d'œuvre en famille ou entre amis?!

PATINOIRE

Tout comme vous, nous attendions avec impatience que la température nous permette (enfin!) d'ouvrir la patinoire. Voici donc l'horaire d'utilisation :

			Chalet ouvert
Lundi	18 h à 19 h	Patinage	Fermé
	19 h à 21 h	Ballon sur glace	
Mardi	18 h à 19 h 30	Patinage	19 h à 21 h
	19 h 30 à 21 h	Hockey	
Mercredi	18 h à 18 h 30	Patinage	Fermé
	18 h 30 à 19 h 30	Hockey pour enfants	
	19 h 30 à 21 h	Hockey	
Jeudi et vendredi	18 h à 19 h 30	Patinage	Jeudi 18 h à 21 h
	19 h 30 à 21 h	Hockey	Vendredi fermé
Samedi	13 h à 15 h	Patinage	13 h à 19 h
	15 h à 17 h	Hockey	
	17 h à 19 h	Patinage	
	19 h à 21 h	Hockey	
Dimanche	13 h à 15 h	Patinage	13 h à 17 h
	15 h à 17 h	Hockey	
	17 h à 19 h	Patinage	

Quelques précisions :

- * Pendant la période de hockey pour enfants, un adulte sera sur place pour superviser des ateliers de pratique et des parties amicales.
- * Lorsque le chalet de service est fermé, l'abri de baseball demeure accessible pour les personnes qui veulent mettre et enlever leurs patins.
- * Des pelles sont mises à votre disposition pour dégager la patinoire en cas d'accumulation de neige.
- * En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez utiliser la patinoire, mais devez contribuer au partage respectueux entre les différents usagers.
- * Pour nous permettre de vous offrir une belle patinoire, merci de ne pas y aller lorsque l'affiche FERMÉE se retrouve sur la porte d'accès.
- * L'horaire pourrait être modifié sans préavis, selon les conditions météorologiques ou la disponibilité des employés. Surveillez notre page Facebook et notre site Internet pour connaître les plus récentes mises à jour.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons du plaisir sur la glace!

Programmation hivernale



COURS ET ACTIVITÉS

CardioFit

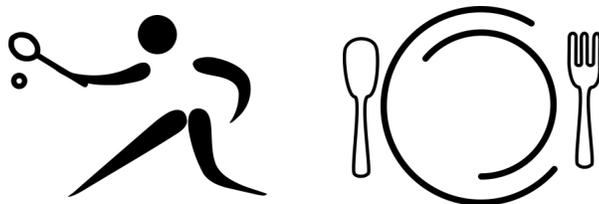
Mardi de 19 h 30 à 20 h 30
Du 24 janvier au 28 mars (10 séances)
Au gymnase de l'école Moisson-d'Arts
105\$ pour la session, 15\$ par soir
Inscription en ligne via Qidigo

Multidanse

Jeudi de 18 h à 19 h (7-10 ans)
Du 26 janvier au 30 mars (10 séances)
À la salle communautaire de l'école Moisson-d'Arts
Information auprès de Danse Bas-St-Laurent
(directiondansebsl@gmail.com | 418 559-9861)

Badminton

Jeudi de 19 h à 20 h
Du 26 janvier au 30 mars (10 séances)
Au gymnase de l'école Moisson-d'Arts
5\$ par soir
Inscription en ligne via Qidigo (un minimum de 4 personnes est requis)



Exercices (ainés)

Jeudi de 10 h à 11 h
Du 26 janvier au 30 mars (10 séances)
À la Villa Rose des vents
40\$ pour la session, 5\$ par cours
Inscription par téléphone au 418 898-2812, poste 306

Cafés-Ludo

Le 2^e et 4^e jeudi du mois (12 et 26 janvier, 9 et 23 février, 9 et 23 mars, 13 et 27 avril, 11 et 25 mai, 8 et 22 juin) à partir de 13 h 30
À la Villa Rose des vents
Gratuit, aucune inscription requise
Information auprès de Pierre-Hugues (418 862-2333)

Dîners communautaires

Le 3^e mercredi du mois (15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin) à 12 h
Au Pavillon de l'amitié
15\$ par personne, inscription requise
Information auprès d'Aline Bourgoin (418 898-4063)

Bingo

Mardi à 13h30
À la Villa Rose des vents
Information auprès de Nancy Dumont (418 898-2152)

PISTE DE SKI DE FOND

Le projet gagnant du budget participatif 2022 est maintenant accessible! En effet, la piste de ski de fond d'un peu plus de trois kilomètres, située sur une partie de la route Verte, peut dès à présent être utilisée par les amateurs de ce sport! Le parcours est accessible à partir de la voie de desserte Nord, sur la rue Villeray. Nous demandons votre collaboration afin de respecter le tracé, ceci dans le but de faciliter l'entretien de la piste. Nous en profitons pour vous rappeler que **les motoneiges sont interdites sur le sentier de ski de fond.**

La Municipalité souhaite remercier l'ensemble des personnes impliquées dans ce projet. Cette initiative permettra d'offrir une belle alternative aux Isle-Vertois.es pour profiter de la nature tout en se gardant en forme!

TERRAIN DE JEU HIVERNAL

Dans le cadre de la semaine de relâche scolaire (6 au 10 mars 2023), les enfants de 5 à 10 ans auront le plaisir de côtoyer Tulipe, Popcorn et Smoothie à l'occasion du terrain de jeu hivernal. Ce service sera offert du lundi au jeudi de 7 h 30 à 17 h 30, et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 30. Les places sont limitées et seront accordées en fonction du premier arrivé, premier servi (en priorisant les familles de L'Isle-Verte). **La période d'inscriptions débutera le 15 février à 17 h via la plateforme en ligne Qidigo et prendra fin le 22 février à la même heure.** L'inscription de votre enfant sera confirmée seulement lorsque votre paiement aura été déposé au bureau municipal (chèque ou argent comptant) au plus tard le 28 février. Autrement, sa place sera offerte au prochain enfant sur la liste d'attente.

AU PAVILLON DE L'AMITIÉ

Le Pavillon de l'Amitié du Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte ouvre ses portes à toute la population de L'Isle-Verte et des environs pour diverses activités, réunions, rencontres de toutes sortes. Que ce soit pour des réceptions d'honneur, des conférences, des expositions, des réunions d'affaires, des cocus de directions, des cours, des présentations de projets, des consultations publiques, des cinq-à-sept, des fêtes de familles, des fêtes d'anniversaire, etc.

Le Pavillon dispose de diverses disponibilités pouvant vous faciliter la tâche à des prix concurrentiels. Accès à INTERNET, écran de télévision, système de son, lecteur de CD, comptoir de cuisine, réfrigérateurs, toilettes.

Pour joindre un répondant par téléphone aux heures de bureau faire le 418 898-2812, poste 317.

Les prochaines activités au programme : un repas à la soupe, le brunch de février, un tournoi de cartes en mars. Surveillez les annonces à venir (affiches publiques et à l'entrée du Pavillon, AGENDA de TVA).

Bienvenue au Pavillon de l'Amitié pour s'informer, se dégourdir, se divertir.

Maurice Dumas
Pour le Club des 50 ans et plus
de L'Isle-Verte



BOUGER PLUS, MANGER MOINS

La résolution de l'année la plus populaire: bouger plus, manger moins.

Votre **Club des 50 ans et plus** a décidé de mettre en pratique cette belle intention pas toujours suivie. Depuis le 15 janvier dernier, le Pavillon de l'Amitié est ouvert tous les lundis et mercredis après-midi à partir de 13 h 30 pour ceux et celles qui veulent participer à divers exercices physiques adaptés aux personnes présentes. En plus des différentes activités possibles, on bénéficie d'une console Wii, un outil électronique motivateur et amusant.



Les joueurs de cartes ou d'autres jeux de société sont les bienvenus. Si vous n'êtes pas encore membres du Club, vous pouvez accompagner un membre en règle. Il est aussi facile de le devenir en s'adressant à un membre que vous connaissez.

Le conseil du Club vous souhaite une très belle année 2023 et un hiver actif qui vous garde en santé.

Maurice Dumas, prés.

Les membres du conseil d'administration du Club, par ordre alphabétique :

Guy Bérubé, Georgette Beaulieu, Gilberte Chassé, Maurice Dumas, Gilles Guay, Lorette Hamel, Claudette Pelletier.



**Procès-verbaux des séances
extraordinaires tenues le
13 décembre 2022**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du Pavillon de l'Amitié, 140, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mardi 13 décembre 2022, à 19 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ
MONSIEUR DENIS DUBÉ
MONSIEUR JEAN-JACQUES CÔTÉ
MADAME SUZANNE MARQUIS
MADAME CATHERINE DESPRÉS

Tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON,
maïresse.

Le directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après constatation du quorum, il est proposé par Catherine Després, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour, figurant sur l'avis spécial de convocation, soit accepté.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Dépôt et présentation des prévisions budgétaires de l'année 2023
5. Période de questions;
6. Adoption des prévisions

- budgétaires de l'année 2023
7. Clôture de la séance.

**Adoption des prévisions
budgétaires de l'année 2023**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Jacques Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil

QUE le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2023 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale	460 008 \$
Sécurité publique	266 029 \$
Transport routier	918 035 \$
Hygiène du milieu	560 769 \$
Aménagement, urbanisme et développement	208 553 \$
Loisirs, culture et espaces verts	278 899 \$
Frais de financement (capitale et intérêts)	378 588 \$
Total des dépenses d'opérations	3 070 881 \$

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS
(SELON PTI)**

Projet d'affichage	25 000 \$
Travaux de réfection du	

3 ^e rang Est	186 612 \$
Abri communautaire	30 000 \$
Abri d'abrasif	115 000 \$

Total des dépenses d'investissements 356 612 \$

AFFECTATIONS

Surplus accumulé non affecté	351 612 \$
------------------------------	------------

Total des dépenses d'opération et d'investissement moins affectations 3 075 881 \$

Que le Conseil est autorisé à percevoir les revenus suivants devant lui permettre d'assumer l'ensemble des dépenses prévues, à savoir :

RECETTES

RECETTES BASÉES SUR LES TAUX DE TAXATION

Taxe foncière générale	1 541 734 \$
Taxe foncière spéciale aqueduc-réservoir	4 780 \$
Taxe foncière spéciale aqueduc-honoraires	5 080 \$
Taxe foncière spéciale aqueduc - usine	24 220 \$
Taxe foncière spéciale pluviale	13 940 \$
Taxe foncière spéciale - camion de voirie	23 728 \$
Taxe foncière spéciale rivière	5 523 \$
Taxe foncière spéciale - camion-citerne	30 227 \$

Totale des recettes de taxes foncières 1 649 232 \$

**RECETTES SPÉCIFIQUES**

Compensation pour services municipaux	676 701 \$
Recette imposition des droits, amendes et pénalités et intérêts	35 443 \$
Transferts	448 222 \$
Paielements tenant lieu de taxes	70 850 \$
Services rendus	44 200 \$
Autre revenus	151 233 \$

Total des recettes spécifiques 1 426 649 \$

Total des recettes 3 075 881 \$

Clôture de la séance

Il est proposé par Suzanne Marquis, et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h09.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du Pavillon de l'Amitié, 140, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mardi 13 décembre 2022, à 19h30 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ
MONSIEUR DENIS DUBÉ
MONSIEUR JEAN-JACQUES CÔTÉ
MADAME SUZANNE MARQUIS
MADAME CATHERINE DESPRÉS

Tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après constatation du quorum, il est proposé par Denis Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour, figurant sur l'avis spécial de convocation, soit accepté.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Dépôt et présentation du plan triennal d'immobilisation des années 2023-2024-2025;
5. Période de questions;
6. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 pour la Municipalité de L'Isle-Verte;
7. Clôture de la séance

Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 pour la Municipalité de L'Isle-Verte

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de L'Isle-Verte ont travaillé et élaboré les prévisions de projets contenues dans le plan triennal d'immobilisation pour les années 2023-2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

D'adopter le plan triennal d'immobilisation pour les années 2023-2024-2025

Total des dépenses anticipées

2023	1 516 750 \$
2024	2 328 750 \$
2025	1 713 750 \$

Total des dépenses d'investissement 5 559 250 \$

SOURCES DE FINANCEMENT

Emprunt à long terme	1 435 000 \$
Subventions gouvernementales	3 619 250 \$
Recettes de taxes	217 250 \$
Surplus affecté	100 000 \$
Surplus non affecté	187 750 \$

Total des sources de financement 5 559 250 \$

Clôture de la séance

Il est proposé par Suzanne Marquis, et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h34.

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du Pavillon de l'Amitié, 140, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mardi 13 décembre 2022, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ
MONSIEUR DENIS DUBÉ
MONSIEUR JEAN-JACQUES CÔTÉ
MADAME SUZANNE MARQUIS
MADAME CATHERINE DESPRÉS

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron.

Le directeur général, Monsieur Benoit Randall, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

La personne qui préside la séance, soit madame Ginette Caron informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de



le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Ginette Caron, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Après constatation du quorum, il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 novembre 2022, et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

Comptes à payer au 13 décembre 2022

Factures du mois

Journal 2306	127.74 \$
Journal 2307	746.76 \$
Journal 2308	7 895.32 \$
Journal 2309	82 220.90 \$
Journal 2310	11 128.00 \$
Sous-total	102 118.72 \$

Factures incompressibles

Journal 1711	-295.00 \$
Journal 1712	202.84 \$
Journal 1713	176 890.05 \$
Journal 1714	142 027.58 \$
Journal 1715	1 050.00 \$
Journal 1716	633.44 \$
Journal 1717	2 086.67 \$

Journal 1718	6 398.00 \$
Journal 1719	15 089.64 \$
Journal 1720	532.12 \$
Sous-total	344 615.34 \$

Total des dépenses 446 734.06 \$

À la suite du dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 novembre 2022 au 13 décembre 2022, il est proposé par Catherine Després, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Abrogation de la résolution 22.11.3.8. – vente du terrain no. 53 dans le développement résidentiel de la rue La Noraye

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs potentiels du terrain situé au 53, rue La Noraye se sont désistés par écrit auprès du directeur général, et ce, avant la signature du contrat notarié entre la Municipalité et les acquéreurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 22.11.3.8. soit abrogé et que le terrain portant le numéro civique 53 de la rue La Noraye soit remis en vente au public.

Autorisation de paiement de la facture numéro 33483 à Excavations Bourgoïn Dickner dans le cadre du constat d'infraction numéro 302778 1001185881 de la CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a retenu le montant de 3 724\$ sur la facture numéro 32949 de Bourgoïn Dickner, en plus de 1 000\$ de garantie, totalisant 4 724\$, conformément à la résolution 21.11.5.1.;

CONSIDÉRANT QUE, lors du jugement du 28 juin 2022, la Cour déclarait coupable la Municipalité de L'Isle-Verte, en vertu de la Loi sur la

santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1), à verser une amende à la CNESST de 1 770\$ plus 443\$ de contribution, totalisant 2 213\$;

CONSIDÉRANT QUE les Excavations Bourgoïn Dickner ont émis un crédit à la Municipalité de L'Isle-Verte de 2 213\$ de leur facture initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Jacques Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte de payer la facture 33483 d'un montant de 1 511\$ à les Excavations Bourgoïn Dickner et de lui rembourser la garantie de 1000\$;

QUE les fonds proviennent de l'excédent de fonctionnements affecté *Corrosion*.

Calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année civile 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront les jours suivants et qui débiteront à 20 h 00, au Pavillon de l'Amitié, sis au 140, rue Saint-Jean-Baptiste:

Mardi 10 janvier

Mardi 14 février

Mardi 14 mars

Mardi 11 avril

Mardi 9 mai

Mardi 13 juin

Mardi 11 juillet

Mardi 22 août**Mardi 12 septembre****Mardi 10 octobre****Mardi 14 novembre****Mardi 12 décembre**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Annulation des assurances en tant qu'assurés additionnels de la Corporation le Cœur de L'Isle-Verte

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Le Cœur de L'Isle-Verte a diffusé l'information voulant qu'elle eût procédé à sa dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Marquis et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité informe son assureur qu'elle souhaite résilier dès maintenant le contrat de la Corporation le Cœur de L'Isle-Verte à titre d'assuré additionnel.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE les obligations, découlant de la Loi sur les élections et référendums, à l'égard de la production des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. art. 358);

CONSIDÉRANT QUE chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE le défaut de cette obligation a pour conséquence de faire perdre le droit de siéger et

de recevoir la rémunération et l'allocation prévue pour chaque séance à laquelle le membre du conseil ne peut assister;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil suivants ont procédé au dépôt de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, à savoir :

- Madame Ginette Caron, mairesse, le 28 novembre 2022;
- Madame Véronique Dionne, conseillère, siège numéro 1, le 24 novembre 2022;
- Monsieur Alexandre Côté, conseiller, siège numéro 2, le 30 novembre 2022;
- Monsieur Denis Dubé, conseiller, siège numéro 3, le 1^{er} novembre 2022;
- Monsieur Jean-Jacques Côté, conseiller, siège numéro 4, le 2 novembre 2022;
- Madame Suzanne Marquis, conseillère, siège numéro 5, le 28 novembre 2022;
- Madame Catherine Després, conseillère, siège numéro 6, le 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit fait état du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil à la présente séance du conseil municipal;

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soit informé que l'ensemble des membres du conseil municipal s'est acquitté de cette obligation, dans les délais prescrits.

Demande de soutien financier – Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé une somme de 5 000\$ à la

Fondation du Patrimoine dans ses prévisions budgétaires 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière sert à couvrir les frais fixes de la bâtisse de la Cour de circuit et couvre les dépenses reliées à l'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les activités de nature culturelle organisées par l'organisme bénéficient directement aux citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Jacques Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte de soutenir financièrement la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2022 au montant de 5000\$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 63100 970.

Autorisation – Adhésion 2022 – Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver son statut de membre de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal planifiera dans ses prévisions budgétaires 2023 le paiement de la cotisation 2023 à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 444.44 \$ plus taxes applicables, lequel comprend le versement de la cotisation de base ainsi que la cotisation aux fonds de défense.

QUE la dépense soit réalisée en 2023 et qu'elle soit prise dans le poste budgétaire 02 11000 494.

Appuie aux journées de la persévérance scolaire 2023

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de



la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents

DE déclarer la 3^e semaine de février 2023 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du

13 au 17 février 2023;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

Nomination de la firme comptable pour la vérification externe 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal prévoit que la Municipalité doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce vérificateur doit pour produire les états financiers, vérifier la conformité du taux global de taxation et vérifier tout document déterminé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (RLCQ, C-27.1, art. 966.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte nomme la firme comptable Mallette comme vérificateur externe pour produire les états financiers 2022.

Accréditation de la Municipalité de L'Isle-Verte au titre d'employeur conciliant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte embauche régulièrement des étudiant(e)s;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accréditation Employeur conciliant est chapeauté par Univers Emploi, la Chambre de commerce de la MRC de

Rivière-du-Loup et COSMOSS Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs ont un rôle essentiel à jouer et deviennent des acteurs de première ligne pour favoriser la réussite éducative au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette accréditation gratuite apporte divers avantages à l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale partage cette vision et ce style de leadership en plaçant la conciliation travail/réussite académique/vie personnelle de l'employé au cœur de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE cette accréditation est, pour les gestionnaires municipaux, une source de grande fierté pour le travail accompli;

Il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte continuera de placer au cœur de ses priorités la conciliation travail/réussite académique/vie personnelle des employés(es) étudiants et stagiaires.

Acquisition du logiciel de paie Aurora de PG solutions

CONSIDÉRANT QUE le logiciel comptable de la Municipalité est celui fourni par l'entreprise PG solutions;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise met à jour ses modules et que la facture est assumée par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise actuellement le module de paie et qu'elle doit acheter la modernisation si elle désire pouvoir continuer à l'utiliser;

CONSIDÉRANT QUE les frais uniques d'acquisition s'élèvent à 3 750\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité acquiert le logiciel de paie Aurora de PG solutions au montant unique de 3 750\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit effectuée au 1^{er} janvier 2023 et que le poste budgétaire affecté soit le 02 13000 414.

Recommandation de paiement no2 – projet de remplacement du ponceau au rang 1

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du ponceau au rang 1 réalisés par l'entreprise Construction BCK Inc. sont actuellement terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a dû fournir des pièces non présentes dans le devis, soit des boulons pour fixer les parties de ponceau ensemble, en plus d'assurer le transport des conduites, à la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cela a engendré une directive de changement de l'ordre de 1 407.56\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conserve une retenue de garantie d'entretien de 10%, le montant total s'élève donc à 1 266.80\$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au projet, Bouchard Service-Conseil, a émis la recommandation de paiement numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Marquis et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité autorise la recommandation de paiement numéro 2 à l'entreprise Construction BCK Inc. au montant de 1 266.80\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 03 31250 000.

Adoption du taux d'indexation applicable à la rémunération des employés municipaux pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le conseil municipal doit statuer sur la détermination d'un taux d'indexation applicable à la rémunération du personnel;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation s'appuie sur la variation de l'indice des prix à la consommation, pour le Québec, déterminé en septembre de l'année précédant l'année en cours (soit septembre 2022);

CONSIDÉRANT QUE l'information produite par l'Institut de la Statistique du Québec, celle-ci faisant état d'une variation de 6.5%, pour le Québec, sur la base des données de septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit appliqué le taux d'indexation de 6,5 % à l'échelle salariale en vigueur, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Indexation de la rémunération des élus de la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 - *indexation de la rémunération du maire et des conseillers* - du règlement 2022-188 – *Règlement sur le traitement des élus municipaux* – prévoit que :

« La rémunération de base et les rémunérations additionnelles, comme établies par le présent règlement, pourront faire l'objet d'une indexation à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le taux d'indexation sera décrété par résolution du conseil municipal et

applicable, rétroactivement, au 1^{er} janvier de chaque année (si décrété après le 31 décembre de l'année courante). »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Jacques Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'indexation de la rémunération des élus de la Municipalité de L'Isle-Verte au 1^{er} janvier 2023 sera de 5%.

Autorisation d'accès et de gestion au directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoit Randall, à Revenu Québec

Il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoit Randall, soit autorisé :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition



(passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Recommandation de paiement, libération partielle – réception provisoire des travaux de réfection du rang 3 Est

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction & Pavage Portneuf Inc. a remis l'ensemble des documents, à savoir l'attestation de la CNESST, l'attestation de la CCQ, l'acceptation provisoire des travaux et le cautionnement d'entretien de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer s'élève à 151 248,28\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite d'inspection des travaux du 22 septembre 2022, en présence de :

- Jean-Marie Bussières – Contremaître – Représentant de Construction & Pavage Portneuf inc.
- Guillaume Bouchard – Surveillant de chantier – Représentant de Bouchard Service-Conseil
- Mathieu Dubé – Contremaître des travaux publics – Municipalité de L'Isle-Verte

• Benoit Randall – Directeur général – Municipalité de L'Isle-Verte

les déficiences suivantes ont été constatées par l'ingénieur au projet:

- Joint de fin de journée côté droit près de la résidence 396. Déflexion de 13mm à la règle de 3m;
- Perte de deux panneaux courbe de couleur jaune et de dimension de 750mm;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences notées par M. Bouchard à la réception provisoire n'ont pas encore été corrigées, 10 000 \$ + taxes sera retenu temporairement et remis lorsque les travaux seront corrigés et accepté par M. Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE Municipalité de L'Isle-Verte versera la somme de 141 248,28 \$ + taxes à Construction & Pavage Portneuf Inc. et acquittera la somme finale sur recommandation de la firme Bouchard Service-Conseil.

Abrogation de la résolution 22.07.03.11. - Appel d'offres regroupé pour le renouvellement du contrat de collecte et de transport des ordures ménagères, gros rebuts et matières recyclables – modification à la résolution 22.05.3.15

CONSIDÉRANT QUE Les Municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-Modeste, Saint-Épiphanie, Saint-Arsène, Notre-Dame-du-Portage et L'Isle-Verte se sont regroupées pour renouveler le contrat de collecte et de transport des ordures ménagères, gros rebuts et matières recyclables après la date du 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des

soumissions pour la collecte et le transport des ordures ménagères, gros rebuts et matières recyclables s'est déroulée le 7 novembre 2022 à la Municipalité de Saint-Épiphanie en présence des directions générales de Saint-Épiphanie, Saint-Arsène et L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres public, soit l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes de Trois-Pistoles, laquelle offrait déjà le service aux différentes municipalités de l'entente depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par l'entreprise dépassait largement les attentes de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont refusé cette soumission, le devis d'appel d'offres devenant invalide et l'adjudication de contrat impossible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte renonce au processus d'appel d'offres conjoint réalisé sur le système électronique d'appel d'offres et rejette par le fait même la soumission de l'unique soumissionnaire.

Renouvellement de contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères, gros rebuts et matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes, pour la collecte des matières résiduelles, comprenant les ordures et le recyclage, prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres conjoint avec les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-Modeste, Saint-

Épiphanie, Saint-Arsène et Notre-Dame-du-Portage n'aboutira pas par l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer ce service auprès de ses citoyens et ne pas causer d'interruption de services après le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission pour une durée de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, a été demandée à l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumissionné au montant de :

Ordures	41 340 \$
Recyclage	15 600 \$
Gros rebuts	2 800 \$
Total avant taxes	59 740 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-187 de la Municipalité de L'Isle-Verte, portant sur la gestion contractuelle, prévoit à l'article 8 et sous réserve de l'article 11 du même règlement, que tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la soumission de Services Sanitaires A. Deschênes inc. au montant de 59 740.00\$ plus taxes, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023;

QUE les conditions applicables soient les suivantes :

Le calendrier des collectes demeure aux mêmes jours de la semaine que pour l'année 2022

Consignes pour la collecte des gros rebuts :

- La collecte se fera le 8 juin 2023;
- Les encombrants sont les articles non recyclables, volumineux ou lourds, n'excédant pas 25 kg et ne pouvant être reçus lors de la collecte régulière;
- Pour des raisons de sécurité, un objet jugé trop lourd ou trop volumineux ne sera pas ramassé;
- Les encombrants doivent être déposés en bordure de rue des unités d'occupation résidentielle la veille de la collecte;
- Ils ne doivent pas occuper un volume supérieur à 4.5 m³ par adresse;
- Les encombrants déposés dans une remorque ne sont pas ramassés;
- Les objets à ramasser doivent être déposés à l'écart d'objets non destinés à la collecte;
- Les contenants dans lesquels sont placés les encombrants sont ramassés avec les encombrants;
- Pour la collecte des fermes agricoles, les sacs de moulées doivent être insérés dans un même sac pour former un ballot;

LES MATIÈRES ACCEPTÉES

- Vieux meubles, divans, tables, matelas - maximum ramassé de 5 par unité d'occupation résidentielle, les tapis roulés et attachés, électroménager sans réfrigération, toile de piscine ou autres pliées et attachées, boyau d'arrosage roulé;

INTERDITES LORS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET LA COLLECTE DES DÉCHETS

- Bois de construction, portes, verre, vitres, miroirs, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte, télévision, micro-ondes;
- Les résidus verts tels que branches, pelouse, plants ou feuilles ne seront pas ramassés, pneus, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, refroidisseurs d'eau, bonbonnes de propane, chlore, peinture et toute matière dangereuse (corrosive, explosive, toxique et inflammable), rouleaux de broche;
- Les matières suivantes peuvent être apportées aux écocentres aux fins de récupération.

Bacs roulants en cas de bris

Les bacs roulants de plus de 10 ans ne seront pas remplacés dû à l'usure normale d'un bac, un pourcentage dégressif sera remboursé selon les années du bac, exemple: bac 1 an = 100%, 2 ans = 90%, 3 ans = 80%, 4ans = 70%, 5 ans = 60%, 6 ans = 50%, 7 ans = 40%, 8 ans = 30% / 9 ans = 20%, 10 ans = 10%. (Année et mois de fabrication inscrit avec le numéro de série sur le côté du bac).

Variation du prix du carburant

- Dans l'éventualité où l'entrepreneur devait subir une augmentation ou une diminution du prix du carburant, les municipalités devront compenser l'entrepreneur ou être compensées, selon le cas, conformément au présent



- article.
- L'ajustement est calculé en fonction du prix minimal à la rampe de chargement du carburant diesel le premier jour de chaque mois, en comparaison avec le prix de référence, soit le prix minimal à la rampe de chargement du carburant diesel au 27 septembre 2022, lequel est établi à 179,9 sous (PDR). Ce prix en sous/litre de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition du carburant diesel (USLD) sera celui pour la MRC de Rivière-du-Loup, région administrative numéro 01 : Bas-Saint-Laurent, MRC Kamouraska & Rivière-du-Loup.
 - Le prix moyen du mois sera réputé être le prix réel payé par l'entrepreneur (PRR) pour toute la durée de ce mois et servira de calcul pour tout le mois, nonobstant les pratiques et dates d'approvisionnement de l'entrepreneur.
 - Pour les fins du présent article, les prix sont réputés correspondre à ceux publiés par la régie de l'énergie du Québec dans son bulletin d'information sur le prix des produits pétroliers au Québec. ([HTTP://WWW.REGIE-ENERGIE.QC.CA/ENERGIE/ARCHIVES/IOCA/DIESEL IQCA VILLES2022.PDF](http://www.regie-energie.qc.ca/energie/archives/ioca/diesel_ioca_villes2022.pdf)).
 - Pour chaque augmentation ou diminution d'un minimum de 1 cent (0,01 \$) le litre, l'ajustement sera basé sur une proportion de 15 % du coût total de la collecte et du transport (CTCT) pour le mois de l'année en cours.
- $((PRD - PRR) \times 100) \times ((0,15 \times CTCT) / 100)$**
- Exemple de calcul :
 $((1,79 - 1,99) \times 100) \times ((0,15 \times 5000)/100)$
- Prix de référence du diesel (PRD) : 1,79 \$ par litre
- Prix réel du diesel (PRR) : 1,99 \$ par litre
- Coût total collecte transport pour le mois (CTCT) : 5 000 \$
- Crédit ou débit pour carburant pour le mois : 150,00 \$
- L'ajustement du prix du carburant sera calculé pour chaque mois, mais le paiement découlant des ajustements mensuels ne sera effectué qu'une seule fois par année, en même temps que le versement mensuel pour les travaux du mois de décembre. Si l'ajustement du prix du carburant donne droit à un crédit en faveur des municipalités, le montant de l'ajustement sera soustrait du versement payable à l'entrepreneur.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-193 - Taux de taxation et tarifications des services municipaux pour l'année financière 2023

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Catherine Després, que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-193 - Taux de taxation et tarifications des services municipaux pour l'année financière 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Dépôt d'un procès-verbal de correction

Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité dépose un procès-verbal de correction stipulant que :

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L'Isle-Verte, apporte une correction à la résolution numéro 22.12.3.3. du procès-verbal du mois de janvier de l'année deux mille vingt-deux.

Une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des numéros de résolutions qui sont affectés de façons incrémentielles.

La correction est la suivante :

Au numéro de résolution, il est inscrit :

« Résolution 22.12.3.3.»

Or, on devrait lire :

« Résolution 22.01.3.3.»

J'ai dûment modifié le numéro de résolution 22.01.3.3. en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 29 novembre 2022, dont copie sera jointe à l'original de la résolution 22.01.3.3. et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Intention de la Municipalité de L'Isle-Verte quant à la résolution numéro 2022-11-432-C de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a adopté la résolution numéro 2022-11-432-C - Intention de la MRC de déclarer compétence sur l'ensemble de son territoire en matière de production d'électricité provenant de toutes sources d'énergie renouvelable;

La formule permettant de calculer l'ajustement du prix du carburant sera la suivante :

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 10.1. du Code municipal, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte appuie cette initiative de partenariat territorial potentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte n'entend pas, comme stipulé à l'article 10.1 du Code municipal, exprimer son désaccord relativement à cette résolution d'intention.

Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional d'urgence intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et les villes de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin et les municipalités de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément ainsi que les municipalités intervenantes de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Modeste (ci-après « l'entente initiale »);

ATTENDU l'entente de services en sécurité incendie entre la municipalité de Saint-Éloi et la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'entente de services en sécurité incendie entre les municipalités de Sainte-Rita et de

Saint-Cyprien;

ATTENDU qu'aux fins de réalisation de ces ententes la couverture de service est nécessaire par le système de communication régional d'urgence (ci-après appelé « le réseau »);

ATTENDU le bail signé le 19 mai 2022 avec l'Érablière B.A.S. inc. pour permettre de couvrir l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Rita;

ATTENDU que tous les membres de l'entente initiale acceptent de desservir les deux municipalités aux conditions établies à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Jacques Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil :

1. accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;
2. autorise la mairesse Mme Ginette Caron, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Benoit Randall à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence, à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités adhérentes de Saint-Éloi et de Sainte-Rita, les municipalités gestionnaires de la ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Cyprien et comme intervenantes les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul

-de-la-Croix, de Saint-Clément, de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Modeste.

Proposition de services professionnels pour analyse d'échantillon d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne fait plus affaire avec l'entreprise Laboratoire BSL puisque celle-ci a été rachetée par l'entreprise H2Lab;

CONSIDÉRANT QUE H2Lab a soumis des tarifs d'analyse des échantillons d'eau potable et usée pour l'année 2023 dans sa soumission 14887;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de services professionnels 14887 de l'entreprise H2Lab.

Confirmation d'embauche de Maxime Dionne au poste de manœuvre

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois de l'employé est terminée;

CONSIDÉRANT QUE l'employé répond positivement aux exigences de son employeur et que son supérieur immédiat se dit satisfait du travail accompli et recommande l'embauche permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la période probatoire de Maxime Dionne soit terminée et que celui-ci soit embauché de manière définitive et permanente.

Embauche de Samuel Blais au poste de Surveillant du chalet de service et préposé aux locations



CONSIDÉRANT la nécessité de rendre disponible les facilités du chalet de services tant pour les usagers de la patinoire que pour ceux et celles désireux d'en utiliser les équipements disponibles;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi diffusé aux fins de combler les périodes de surveillance du local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Marquis et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l'embauche, pour la période hivernale, soit de la mi-décembre à la mi-mars, de monsieur Samuel Blais;

QUE les conditions liées à cet emploi soient appliquées selon le plan de gestion des ressources humaines en vigueur;

QUE la supervision de ces employés relève de madame Chantal Amstad, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

Achat d'équipement pour ski de fond dans le cadre du budget participatif 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet gagnant du budget participatif 2022 de la Municipalité est celui soumis par mesdames Yolaine Filion, Marie-Ève Dubé et Francisca Lebel, soit une piste de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement est nécessaire pour préparer et entretenir la piste;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Lemark ont soumissionné pour une surfaceuse, série-pro, incluant un traceur, deux lames dentelées, deux lames de nivelage et un kit de roues amovibles au montant de 1 875.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat d'une surfaceuse auprès des Entreprises Lemark au montant de 1 875.00\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70151 950.

Renouvellement des membres du comité consultatif en urbanisme

CONSIDÉRANT que les mandats des membres du comité consultatif en urbanisme au siège 1, 3 et 5 arriveront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un mandat est valable pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la gestion des mandats, le renouvellement des sièges pairs sera lors des années paires, et que le renouvellement des sièges impairs sera lors des années impaires;

CONSIDÉRANT que les sièges 1, 2 et 3 sont réservés aux citoyens et que les sièges 4 et 5 sont dédiés aux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE le mandat au siège 1, occupé par Gilles Dupuis, soit reconduit jusqu'au renouvellement le 1^{er} janvier 2025;

QUE le mandat au siège 2, occupé par Yves Gagnon, soit effectif jusqu'au renouvellement le 1^{er} janvier 2024;

QUE le mandat au siège 3, occupé par Guy Bérubé, soit reconduit jusqu'au renouvellement le 1^{er} janvier 2025;

QUE le mandat au siège 4, occupé par Alexandre Côté, soit effectif jusqu'au renouvellement le 1^{er} janvier 2024;

QUE le mandat au siège 5, occupé

par Véronique Dionne, soit reconduit jusqu'au renouvellement le 1^{er} janvier 2025.

Demande de dérogation mineure 2022-108

CONSIDÉRANT QUE Les propriétaires du 70, rue Talbot souhaitent procéder à la construction d'un appendice au bâtiment complémentaire isolé actuel;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci aura une dimension de 3 mètres de large et 12 mètres de long sur la façade Est pour une superficie totale de 36 m²;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 7.2.2. du règlement de zonage 2009-89, tout bâtiment complémentaire isolé doit respecter l'équivalent de 7.5% de la superficie totale du terrain sans jamais excéder 120 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire isolé existant a une superficie de 114.12 m²;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un appendice à celui-ci augmentera la superficie du bâtiment complémentaire isolé actuel à 150.12 m², ce qui excédera la superficie maximale permise au règlement de 30.12 m²;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette dérogation mineure à la condition que les propriétaires retirent leur abri d'auto temporaire en dehors des périodes permises selon le règlement de zonage 2009-89, article 8.2.1.1.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accueille positivement la recommandation du

Comité consultatif en urbanisme et accepte cette demande de dérogation mineure à la condition que les propriétaires retirent leur abri d'auto temporaire en dehors des périodes permises selon le règlement de zonage 2009-89, article 8.2.1.1.

Monsieur Alexandre Côté, conseiller au siège numéro 2, déclare son intérêt dans le dossier du point 7.3 de l'ordre du jour et se retire de la table des délibérations. Il déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

Demande de dérogation mineure 2022-109

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 351 451 situé sur la rue Gauvreau souhaite vendre ce terrain à des acheteurs potentiels en vue d'y loger une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs potentiels souhaitent s'assurer que le terrain soit constructible;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel a une profondeur de 22.85 mètres et une superficie de 516,1 m²;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du tableau 4.1.1.1 du règlement de lotissement 2009-88, un terrain est dit constructible si celui-ci possède une profondeur minimale de 27 mètres et une superficie minimale de 600 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 351 451 ne respecte pas la profondeur minimale de 4.15 mètres et la superficie minimale de 83.9 m²;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés voisines ayant pignon sur cette rue, ont sensiblement les mêmes dimensions et que des maisons y sont construites;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle maison saura apporter une certaine vitalité au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accueille positivement la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et accepte cette demande de dérogation mineure.

Le conseiller Alexandre Côté réintègre son siège.

Le conseiller Alexandre Côté confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Denis Dubé, et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21h36.

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du Pavillon de l'Amitié, 140 rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mardi 10 janvier 2023, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ

MONSIEUR DENIS DUBÉ
MONSIEUR JEAN-JACQUES CÔTÉ
MADAME SUZANNE MARQUIS
MADAME CATHERINE DESPRÉS

Formant le quorum requis par la Loi, sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron.

Le directeur général, Monsieur Benoit Randall, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

La personne qui préside la séance, soit madame Ginette Caron informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Ginette Caron, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Il est proposé par Catherine Després, et adopté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Jean-Jacques Côté propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2022, et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbaux



Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2023 ayant eu lieu le 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2022, et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 ayant eu lieu le du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Suzanne Marquis propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

Le greffier-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10 janvier 2023

Factures du mois

Journal 2321	18.00 \$
Journal 2322	3 902.13 \$
Journal 2323	67 741.64 \$
Sous-total	71 661.77 \$

Factures incompressibles

Journal 1721	19 110.32 \$
Journal 1723	173 028.45 \$
Journal 1724	2 155.78 \$
Journal 1725	2 252.75 \$
Sous-total	196 547.30 \$

Total des dépenses: 268 209.07 \$

À la suite du dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 décembre 2022 au 31 décembre 2022, il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Adoption du règlement 2023-193 – Taux de taxation et tarification des services municipaux pour l'année financière 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2023-193

TAUX DE TAXATION ET TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Attendu que le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2023, le 13 décembre 2022;

Attendu que les taux de taxation imposés, à l'évaluation foncière, ainsi que les coûts des divers services municipaux, imposés sur la base de tarifications, doivent être ajustés afin

de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été soumis à la séance ordinaire du conseil municipal, le 13 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Catherine Després, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Taux de taxation foncière générale

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **1.0073 \$ / 100 \$** pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 – Taux de taxations foncières spéciales

Les taux de taxes foncières spéciales, applicables à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, ont été établis comme suit pour l'année 2023 :

Foncière spéciale aqueduc – réservoir (rég. #2019-170):

0.0031 \$/100 \$

Foncière spéciale aqueduc-honoraires (rég. #2018-161) :

0.0033 \$/100 \$

Foncière spéciale aqueduc – usine (rég. #2020-177) :

0.0157 \$/100 \$

Foncière spéciale – pluvial (rég. #2009-87) :

0.0091 \$/100 \$

Foncière spéciale – camion voirie (rég. #2012-105) :

0.0154 \$/100 \$

Foncière spéciale – rivière (rég. #2012-112) :

0.0036 \$/100 \$

Foncière spéciale – camion-citerne (rég. #2015-139):

0.0196 \$/100 \$

ARTICLE 4 – Tarifications applicables pour les différents services municipaux pour l'année 2023

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction d'unités,
- 2) L'unité de référence est celle d'une résidence unifamiliale,
- 3) La valeur de l'unité de référence est décrétée annuellement, par règlement, en prenant en compte l'ensemble des coûts associés à chacun des services (selon les prévisions budgétaires) divisés par le nombre total d'unités,
- 4) Les unités sont déterminées selon diverses catégories associées à divers règlements (dont, particulièrement, des règlements d'emprunt).
- 5) Seuls les tarifs applicables à la cueillette, au transport ainsi qu'à la disposition des matières, destinées soit, à l'enfouissement, à la récupération ou à la putréfaction (matières organiques), ne sont pas associés au mode de tarification sur la base d'unités.

ARTICLE 5 - Tarification relative au règlement d'emprunt 2018-161 – Honoraires professionnels – projet de mise aux normes de l'eau potable

En référence au règlement numéro 2018-161, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative aux honoraires professionnels nécessaires à la réfection du réservoir d'eau potable (300 000 gallons) ainsi qu'à la mise en opération d'un nouveau puits d'eau potable (incluant une nouvelle usine de traitement) sera répartie de la façon suivante : 80 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2023, ce tarif annuel a été établi à **40.21 \$** et s'applique à chacun des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

Une taxe foncière spéciale a, également, été établie afin d'assumer le remboursement de 20% des échéances de l'emprunt, en capital et intérêts (référence, article 3).

ARTICLE 6 -Tarification relative au règlement d'emprunt 2019-170 – Réfection du réservoir d'eau potable (300 000 gallons)

En référence au règlement numéro 2019-170, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative aux travaux de réfection du réservoir d'eau potable (300 000 gallons) sera réparti de la façon suivante : 80 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2023, ce tarif annuel a été établi à **33.84 \$** et s'applique à chacun des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

Une taxe foncière spéciale a, également, été établie afin d'assumer le remboursement de 20% des

échéances de l'emprunt, en capital et intérêts (référence, article 3).

ARTICLE 7 -Tarification relative au règlement d'emprunt 2020-177 – Travaux de mise en opération d'un nouveau puits d'eau potable ainsi que d'une nouvelle usine de traitement

En référence au règlement numéro 2020-170, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative aux travaux de mise en service d'un nouveau puits ainsi que d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable sera répartie de la façon suivante : 80 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2023, ce tarif annuel a été établi à **171.47 \$** et s'applique à chacun des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

Une taxe foncière spéciale a, également, été établie afin d'assumer le remboursement de 20% des échéances de l'emprunt, en capital et intérêts (référence, article 3).

ARTICLE 8 – Tarification du service d'aqueduc municipal - opération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2022-185 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

1. Faisant référence à l'article 4 du règlement 2000-5, article décrétant le tarif annuel de base permettant d'assumer les coûts d'opération et d'entretien des infrastructures d'aqueduc de la Municipalité, le tarif annuel de base, pour l'année **2023**, est fixé à **226.67 \$**.



2. À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Un immeuble situé hors du périmètre d'urbanisation et desservi par le réseau d'aqueduc municipal se verra imposer le tarif suivant pour **2023** :

- Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de **1 198.36 \$**.

3. La Société Inter-Rives de l'Île-Verte se voit imposer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base forfaitaire, applicable à chaque livraison, de **269.17 \$** (incluant l'usage du camion-citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de **45.00 \$** l'heure.

4. La vente d'eau, produite par les équipements municipaux, à des fins autres que la consommation humaine ou animale est autorisée aux conditions suivantes :

- Coût : 1.673 \$/mètre cube;
- Coût d'une livraison : 250\$ et 50\$ par employé.

ARTICLE 9 – Tarification du service d'assainissement des eaux usées (opérations)

Le présent règlement vient modifier le règlement 2021-181 de la façon suivante :

L'article 3 est modifié de la façon suivante :

1. Faisant référence à l'article 4 du règlement 2000-6, article décrétant le tarif annuel de base permettant d'assumer les coûts d'opération et d'entretien des infrastructures d'eaux usées de la Municipalité, le tarif annuel de base, pour l'année **2023**, est fixé à **159.62 \$**.

ARTICLE 10 – Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera réparti de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2023, ce tarif annuel de base est de **83.49 \$**, 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de **83.41 \$**.

Une taxe foncière spéciale a, également, été établie afin d'assumer le remboursement de 20% des échéances de l'emprunt, en capital et intérêts (référence, article 3).

ARTICLE 11 – Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2012-112

En référence au règlement 2012-112, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme, relative aux travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc dans la rivière Verte, sera répartie de la façon suivante : 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2023, ce tarif annuel de base est de **19.45 \$** et 40 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, seront prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2023, ce tarif annuel de base est de **20.05 \$**.

Une taxe foncière spéciale a, également, été établie afin d'assumer le remboursement de 20% des échéances de l'emprunt, en capital et intérêts (référence, article 3).

ARTICLE 12 – Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération

Le présent règlement vient modifier le règlement 2022-185 de la façon suivante :

L'article 6 devient le suivant :

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de **295.35 \$**.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins

commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **147.68 \$**

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **295.35 \$**

B.3. Bureaux de poste : **671.98 \$**

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : **590.70 \$**

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **797.47\$**

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **797.47 \$**

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :

Pour chaque logement de 3 ½ pièces : **101.39 \$**

Pour chaque logement de 2 ½ pièces : **66.19 \$**

Pour chaque logement de 1 ½ pièce : **30.89 \$**

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissements similaires : **1 222.81 \$**

B.9. Épicerie et dépanneurs avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **975.75 \$**

B.10. Fermes, tourbières, érablières, clubs de motoneige, couvoirs,

bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureaux de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studios de photographie, salons funéraires, cantines, pâtisserie *(artisanale), entrepreneurs électricien, commerces d'électronique, ateliers de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **295.35 \$**

***Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant.

Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 6-A :

147.68 \$

ARTICLE 13 – Perception des taxes foncières générales, spéciales et des tarifs

Aux fins de la perception, la totalité des taxes foncières et des tarifs, précédemment mentionnés, est assujettie aux mêmes dispositions quant à l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

Le conseil municipal accorde un escompte au taux de **3 %** sur tout compte de taxes annuelles acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi, et ce, prévalant également, pour un compte complémentaire portant au rôle une nouvelle construction (excluant les bâtiments secondaires).

Le conseil municipal établit à **10 %** le taux d'intérêt pour les taxes dues à la Municipalité de L'Isle-Verte pour

l'exercice financier 2023 auquel s'ajoute une pénalité au taux de **5 %**.

Le conseil municipal établit à **15 %** le taux d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2023.

Le conseil municipal fixe les modalités de paiement suivantes pour le paiement des taxes foncières et tarifs municipaux de l'exercice financier 2023 :

- Chaque fois que le total de toutes les taxes (comprenant les taxes foncières et les tarifs de services) à l'égard d'un immeuble imposable, porté au rôle d'évaluation, dépasse 300 \$, pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six versements égaux,
- L'échéance du premier ou unique versement est fixé au 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes,
- L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^e jour de la première échéance,
- L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement,
- L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement,
- L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement,



- L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

Le conseil municipal permet à ce que les modalités et échéances de paiements, ci-haut mentionnées, s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales et tarifs pouvant être imposés suite à une correction du rôle d'évaluation.

Le conseil municipal décrète que suite à un versement non effectué dans le délai prescrit, seul le montant du versement échü est exigible immédiatement.

ARTICLE 14 – Application

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelle que soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

ARTICLE 15 – Amendement

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits, tous les règlements ou résolutions concernant les taux de taxation ainsi que les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

ARTICLE 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 10 janvier 2023 sous la résolution 23.01.3.2.

Avis de motion donné le 13 décembre 2022, résolution 22.12.3.20.

Projet de règlement soumis le 13 décembre 2022, résolution 22.12.3.20.

Règlement adopté le 10 janvier 2023, résolution 23.01.3.2.

Avis public promulguant l'entrée en vigueur, affiché et publié le 11 janvier

2023.

Nomination d'un maire suppléant

Afin de se conformer au 3e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et à l'article 116 du Code municipal

Il est proposé par Suzanne Marquis, et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE le membre du conseil agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse également comme représentant au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE madame Catherine Després occupera ces deux fonctions à compter du 11 janvier 2023, et ce, jusqu'à la séance publique du conseil municipal du 11 avril 2023 inclusivement.

Nomination des élus au sein de divers comités de travail et comités

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun la formation de divers comités de travail ayant pour mandat de soumettre au conseil municipal certaines suggestions en regard à leurs champs d'intérêts et de compétences, dont :

Comité de travail	Membres du conseil
Comité municipal de loisirs et de la vie communautaire	Véronique Dionne Jean-Jacques Côté
Comité consultatif d'urbanisme	Véronique Dionne Alexandre Côté
CDET de L'Isle-Verte	Ginette Caron

Comité de voirie, eau potable et eau usée	Alexandre Côté Denis Dubé
Parc Kiskotuk	Denis Dubé
Affichage et signalisation	Denis Dubé Véronique Dionne Ginette Caron
Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés	Ginette Caron
Sécurité publique	Ginette Caron
Sécurité civile	Catherine Després Suzanne Marquis
Comité consultatif régional de la STQ	Véronique Dionne
Fondation du Patrioïne de L'Isle-Verte	Suzanne Marquis

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Jacques Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de L'Isle-Verte accepte les nominations au sein des divers comités et organismes, précédemment cités;

QUE ceux-ci soient autorisés à agir à titre consultatif auprès du conseil municipal.

Demande d'autorisation – Paiement des frais de chauffage de l'Église pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a prévu un montant de 25 000\$ pour l'année 2023 dans ses prévisions budgétaires et que celles-ci ont été adoptées en séance extraordinaire le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun intérêt à voir ce bâtiment

patrimonial se dégrader prématurément dû au manque de chauffage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte assumera les frais de chauffage de l'Église de L'Isle-Verte jusqu'à un montant maximum de 25 000\$ pour l'année 2023.

Pavage de la rue La Noraye – libération partielle de la retenue

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage de la rue La Noraye et Verreault sont terminés et qu'aucune déficience n'a été constaté;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au devis qu'une libération partielle de la retenue doit être effectuée auprès de l'entreprise ayant effectué les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte procède au paiement de 50% de la retenue de 10% à l'entreprise B.M.L., soit un montant de 3 734.94 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense soit puisée dans les excédents de fonctionnements non affectés et assignée au poste budgétaire 03 31327 000.

Confirmation d'embauche de Trycia Goulet-Pelletier au poste d'adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE madame Trycia Goulet-Pelletier, en poste depuis le 1^{er} juillet 2022, remplit ses tâches et exécute ses fonctions avec professionnalisme et diligence;

CONSIDÉRANT QUE madame Trycia Goulet-Pelletier démontre énormément de potentiel et surpasse les attentes fixées lors de son embauche;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation prenait fin le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche permanente de Mme Goulet-Pelletier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Marquis et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la période probatoire de Mme Trycia Goulet-Pelletier soit terminée et que celle-ci obtienne sa permanence au sein de l'équipe de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Élection partielle du 16 octobre 2022 - Dépôt des rapports de dons électoraux et des dépenses réalisées (DGE-1038)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513.01 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le directeur général des élections du Québec (DGEQ) doit veiller à l'application du chapitre XIV de la LERM et peut donner des directives relatives à l'application de ce chapitre;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de la directive D-M-XIV-1, incluant le formulaire DGE-1038 intitulé liste des donateurs et rapport de dépenses et le Guide du candidat (DGE1038.1), a été remis à toute personne qui s'est procuré un formulaire de déclaration de candidature (SM-29);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums (LERM), tout candidat doit remettre dans les 90 jours suivant le jour du scrutin le formulaire DGE-1038 au directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les formulaires Liste des donateurs et rapports de dépenses (DGE-1038) reçus de tous les candidats.

Élection partielle du 27 novembre 2022 - Dépôt de la production des rapports de dons électoraux et des dépenses réalisées (DGE-1038)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513.01 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le directeur général des élections du Québec (DGEQ) doit veiller à l'application du chapitre XIV de la LERM et peut donner des directives relatives à l'application de ce chapitre;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de la directive D-M-XIV-1, incluant le formulaire DGE-1038 intitulé liste des donateurs et rapport de dépenses et le Guide du candidat (DGE1038.1), a été remis à toute personne qui s'est procuré un formulaire de déclaration de candidature (SM-29);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums (LERM), tout candidat doit remettre dans les 90 jours suivant le jour du scrutin le formulaire DGE-1038 au directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les formulaires Liste des donateurs et rapports de dépenses (DGE-1038) reçus de tous les candidats.

Attestation indiquant que l'aide financière octroyée par le ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été utilisée conformément aux objectifs du volet « entretien du réseau local »

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation financière de 217 142 \$ dans le cadre du volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte confirme que le montant de 217 142 \$ a été utilisé judicieusement pour entretenir son réseau routier local au cours de l'exercice financier 2022.

Demande d'autorisation - achat d'équipements pour les déneigeuses

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de couteaux servant à équiper les déneigeuses;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont soumissionné, soit :

SMS Équipement

Montant avec taxes: 10 402.93 \$

Robitaille Équipement Inc.

Montant avec taxes: 12 142.51 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la soumission de SMS équipement d'un montant de 10 402.93\$ et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 33000 527.

Demande d'autorisation - achat de couteaux pour la niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de couteaux servant à équiper la niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements serviront au déneigement l'hiver et à l'entretien des routes l'été;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont soumissionné, soit :

SMS Équipement

Montant avec taxes: 8 048.19 \$

Robitaille Équipement Inc.

Montant avec taxes: 7 696.43 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Marquis et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la soumission de Robitaille équipement Inc. d'un montant de 7 696.43\$ et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 33000 527.

Demande d'autorisation - achat d'une laveuse à pression à eau chaude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'une laveuse à pression à eau chaude;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement sera utile autant pour déglacer le réseau d'égout au printemps que pour laver la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont soumissionné, soit :

Surplus général Tardif

Montant avec taxes: 8 298.15 \$

Équipement Belzile Inc./Dickner

Montant avec taxes: 5 898.22 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la soumission de Équipement Belzile Inc. / Dickner d'un montant de 5 898.22\$ et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 32000 725.

Acceptation de la soumission de Groupe Voyer Inc. pour le remplacement de pièces à la station de pompage de la rue Villeray

CONSIDÉRANT QUE la pompe numéro 1 nécessite un changement de pièces pour assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la pompe en tant que telle n'est pas désuète et que certaines pièces seulement peuvent être changées pour garantir l'efficacité de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Groupe Voyer Inc. pour le remplacement de la volute et la roue déchiqueteuse;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est d'un montant de 3 875.62\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la soumission numéro 30302 de Groupe Voyer Inc. au montant de 3 875.62\$ avant taxes;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 41400 522.

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT les besoins de personnels, tant pour les opérations estivales du terrain de jeu que pour l'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'offrir ces deux types d'emplois à du personnel étudiant;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière d'Emplois été Canada pourrait soutenir la Municipalité et ainsi nous permettre de pourvoir ces deux postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Marquis et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois été Canada aux fins de permettre l'embauche d'une ressource pour les activités du terrain de jeu ainsi qu'une ressource pour l'entretien des parcs et espaces verts;

QUE soit autorisée madame Chantal Amstad, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, de présenter cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité.

Embauche de personnel pour le terrain de jeu hivernal

CONSIDÉRANT QU'une semaine de relâche est prévue du 6 au 10 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE, depuis quelques années, le service des loisirs met sur pied une offre d'activités pour répondre aux besoins des familles;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services nécessite l'embauche de personnel d'animation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient embauchées pour cette semaine d'activité les animatrices suivantes : Leyla St-Jean, Méanne Thériault et Delphine Baccam.

Remerciements et hommage à Mme Céline Beaulieu pour ses années de bénévolat au sein de la communauté Isle-Vertoise

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Beaulieu s'implique bénévolement dans la communauté Isle-Vertoise depuis plusieurs décennies, ne ménageant pas les efforts pour aider tous ceux qui l'entourent et faire avancer les causes qui lui tiennent à cœur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Beaulieu s'est impliquée dans divers comités municipaux et extramunicipaux, par exemple les loisirs, l'événement Hommage aux Bénévoles, le Carnaval de L'Isle-Verte, la table d'harmonisation et les diners communautaires pour ne nommer que ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'elle s'implique dans le Cercle des Fermières depuis

de nombreuses années et qu'elle cumule les responsabilités sur le comité de gestion : Secrétaire de 1972 à 1974, de 1987 à 1992 et de 2006 à 2009, et présidente de 1992 à 2001 et de 2009 à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte désire affirmer haut et fort à quel point les gens d'exception comme Mme Céline Beaulieu sont importants pour le tissu social d'une communauté comme celle de L'Isle-Verte. L'implication bénévole est au cœur des valeurs de notre communauté. Il signifie le don de soi, le dépassement, la générosité, la bienveillance, et également le leadership, la résilience et l'engagement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient adressés les plus sincères remerciements à madame Céline Beaulieu, qui, par son dévouement à la communauté Isle-Vertoise, a engendré énormément de positivisme et de bienfaits tout autour d'elle et dans tous les comités auxquels elle s'est impliquée pendant toutes ces années.

Modification de la résolution 22.05.6.2. concernant l'adhésion de la Municipalité de L'Isle-Verte au projet de capsules audios réalisées par la firme Anekdoté

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22.05.6.2. « **Adhésion au projet de capsules audios présenté par l'entreprise Anekdoté inc.** » adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir son montage financier en assumant seule, les frais de ce projet, afin de s'assurer de la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

DE remplacer la résolution 22.05.6.2. par celle-ci :

QUE la Municipalité accepte la proposition d'Anekdoté inc. de 4320 \$ plus taxes pour la création de contenu audio sur les attraits de L'Isle-Verte;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 62200 410 et que les fonds proviennent des surplus non affectés;

QUE soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour donner effet aux présentes.

Adhésion de Ville Saint-Antonin à l'entente intermunicipale en matière d'inspection

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en matière d'inspection regroupe les Municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène, Cacouna, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, St-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Saint-Paul-de-la-Croix, Sainte-Françoise et L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT QUE Ville Saint-Antonin ne fait pas partie des Municipalités regroupées dans l'entente intermunicipale en matière d'inspection dont le mandataire est la M.R.C. de Rivière-du-Loup et qu'elle souhaite intégrer l'entente pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de l'entente autorise une nouvelle Municipalité à intégrer l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation (art.12, par. 1) du Service de l'aménagement du territoire est d'inclure Saint-Antonin aux municipalités de l'entente lorsque le service d'inspection de la MRC comptera suffisamment d'inspectrices ou d'inspecteurs pour assurer le service actuel et offrir les



heures demandées par Saint-Antonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Jacques Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte ne compte pas signifier sa désapprobation à l'intégration de Ville Saint-Antonin à l'entente;

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte souligne que le service offert par la MRC ne doit en aucun cas être impacté par l'ajout d'une nouvelle

Municipalité et que la MRC doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'intégralité des services offerts en vertu de l'entente.

Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Denis Dubé, et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h58.

SÉANCES DU CONSEIL 2023

Voici le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui débuteront à 20h, à la salle du Pavillon de l'Amitié.

- Mardi, 10 janvier
- Mardi, 14 février
- Mardi, 14 mars
- Mardi, 11 avril
- Mardi, 9 mai
- Mardi, 13 juin
- Mardi, 11 juillet
- Mardi, 22 août
- Mardi, 12 septembre
- Mardi, 10 octobre
- Mardi, 14 novembre
- Mardi, 12 décembre



POMPIÈRES OU POMPIERS

Postes permanents à temps partiel

Chez nous, vous pourrez apporter votre couleur, vos compétences, votre énergie, pour contribuer directement à protéger la ville et ses habitants.

Votre CV doit être reçu avant le **vendredi 24 février 2023, à 16 h.**

Visitez notre site internet pour la description complète du poste.



VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue Saint-Jean-Baptiste (Presbytère), L'Isle-Verte
418 867-2642, option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h**
Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418 867-2642, option 4 pour L'Isle-Verte

Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS

MOIS DE FÉVRIER

Dr Caron: 7, 14, 21 et 28 février
Dr Munger: 1 et 8 février

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418 898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - GOL 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - GOL 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - GOL 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - GOL 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

RAPPEL

Déneigement d'entrées sur la voie publique

Nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics selon l'article 498 du Code de la sécurité routière.

Ces amoncellements de neige peuvent gêner la conduite des automobilistes et entraîner des pertes de contrôle ou des accidents.

Donc, par souci de sécurité, votre bienveillance est grandement appréciée.

SONDAGE - INFOLETTRE

La Municipalité de L'Isle-Verte s'interroge présentement sur l'intérêt des citoyens et des citoyennes à recevoir une infolettre. Celle-ci serait transmise, **de façon sporadique, par courriel** et se voudrait un moyen de joindre les gens plus rapidement et plus efficacement par rapport à différents sujets (ex. activités spéciales, avis d'ébullition ou de coupure de l'eau, séance extraordinaire du conseil municipal, appel de bénévoles, lien vers le journal municipal, etc.).

Nous vous invitons donc à nous signifier votre intérêt :

⇒ En nous **faisant parvenir un courriel** au reception@lisle-verte.ca. Veuillez nous mentionner votre nom ainsi que l'adresse courriel à laquelle vous aimeriez recevoir l'infolettre (si différente de l'adresse d'envoi).

⇒ En **répondant au sondage** qui sera publié sur la page Facebook de la Municipalité à compter du 3 février 2023.



Coordonnées et horaires

Équipe municipale

Directeur général et greffier-trésorier, Benoit Randall	418 898-2812, #300
Greffière-trésorière adjointe, Audrey-Anne Dubé	
Adjointe administrative, Trycia Goulet-Pelletier	
Inspectrice en bâtiment et en environnement, Stéphanie Cyr-Massé	
Contremaître des travaux publics, Mathieu Dubé	418 898-2812, #302
Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, Chantal Amstad	418 898-2812, #306

Bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ

Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Mercredi et vendredi	13 h à 16 h 30
Jeudi	13 h à 20 h
Samedi	13 h à 16 h

Bibliothèque municipale Robertine-Barry

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Mercredi	19 h à 20 h
Jeudi	13 h à 15 h

CALENDRIER DES COLLECTES 2023

Février

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Avril

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Toutefois, si vous décelez des erreurs, n'hésitez pas à nous en faire part, nous ne sommes pas infallibles! De plus, prenez note que certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes nous arrivent à l'occasion en format PDF, il nous est donc impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.